

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1195

présenté par

Mme Ménard, Mme Lorho, Mme Thill, M. Son-Forget et M. Naegelen

**ARTICLE 19**

À la fin de l'alinéa 7, substituer au mot :

« proposée »

les mots :

« remise par le médecin ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de rétablir la rédaction du Sénat pour qu'en cas de risque avéré d'une affection fœtale, le médecin remette aux parents une liste des associations spécialisées et agréées dans l'accompagnement des patients atteints de l'affection suspectée.

En effet, en situation de choc, les parents doivent pouvoir être accompagnés du mieux possible pour accueillir cet enfant.